

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS ASSOCIÉS AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX DOMMAGES ATTRIBUABLES AUX OPIOÏDES

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique propose un projet de loi, *An Act to Amend the Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Act* (loi modifiant la loi sur le recouvrement des coûts associés aux soins de santé et aux dommages attribuables aux opioïdes), à des fins d'harmonisation avec les récents changements apportés aux lois équivalentes ailleurs au Canada.

Les modifications proposées se résument comme suit :

- 1) ajout d'un motif d'action direct contre les consultantes et consultants (fournisseurs de services consultatifs à un grossiste ou producteur de produits opioïdes) en lien avec :
 - (i) les comportements causant des maladies, troubles de santé ou lésions attribuables à des produits opioïdes ou y contribuant, ou
 - (ii) un manquement à une obligation légale envers des personnes à l'Île-du-Prince-Édouard relativement à des produits opioïdes;
- 2) indication dans la définition de « produit opioïde » que ce type de produit inclut un « ingrédient actif » au sens de la loi;
- 3) ajustement de la formule du calcul de la part de marché du grossiste et du producteur comme défendeurs pour mieux refléter les marchés distincts que sont la fabrication et la distribution de produits opioïdes;
- 4) ajout d'un motif d'action direct pour le gouvernement du Canada relativement aux coûts fédéraux des soins de santé attribuables aux opioïdes, à savoir ceux du personnel de la fonction publique fédérale, des détenues et détenus et du personnel des Forces canadiennes.

Le Ministère espère qu'une fois devenu loi, ce texte législatif renforcera la position du gouvernement comme demandeur dans un recours collectif en instance en Colombie-Britannique contre des parties à qui l'on reproche des transgressions en lien avec les opioïdes. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est partie au recours collectif national intenté par le gouvernement de la Colombie-Britannique au nom des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour le recouvrement des coûts des soins de santé attribuables à la crise des opioïdes. L'*Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Act* (loi sur le recouvrement des coûts associés aux soins de santé et aux dommages attribuables aux opioïdes) a été promulguée pour donner au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard un motif d'action direct et distinct contre les fabricants et les grossistes de produits opioïdes et lui permettre de recouvrer le coût des prestations de santé attribuables, directement ou indirectement, à des transgressions liées aux produits opioïdes. Ce projet de loi permettra donc d'intenter également une action directe et distincte contre les consultantes et consultants travaillant pour des fabricants et des grossistes.

Nous vous invitons à commenter ce projet de loi d'ici le **13 octobre 2023** afin de permettre au gouvernement d'étudier toute la rétroaction obtenue et d'en tenir compte dans la version finale du projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Les commentaires et les questions peuvent être envoyés aux coordonnées suivantes :

Politiques judiciaires
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
95, rue Rochford
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Courriel : justicepolicy@gov.pe.ca

Le processus de consultation est public. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique suppose que les observations obtenues dans le cadre du présent rapport de consultation ne sont pas de nature confidentielle, sauf indication contraire. Il se réserve le droit de citer ou de mentionner les commentaires, en tout ou en partie, et de nommer la personne à l'origine d'un commentaire transmis par une organisation. Si vous souhaitez que vos commentaires demeurent confidentiels, veuillez en faire la demande dans votre réponse ou commenter de façon anonyme.

Tous les renseignements personnels reçus par le Ministère dans le cadre de la consultation sont protégés par la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée). Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la ou le spécialiste de la législation aux coordonnées susmentionnées.